



Contrat de location d'équipement de sonorisation

Le client, _____, atteste avoir lu et approuvé les conditions suivantes par sa signature à la page 2 du présent contrat.

Prix location

_____ \$ (détail des équipements loués en page 2)

Durée de location

Le matériel sera loué du _____ au _____ au plus tard.

Réserve de propriété

Le matériel loué est la propriété du Services des Loisirs de Lawrenceville. La responsabilité des équipements est à la charge du client sitôt la livraison et l'installation complétées.

Si le client transporte et installe l'équipement, il en devient responsable sitôt qu'il manipule, transporte et installe les différents équipements.

Dégâts et responsabilité

Les dégâts causés directement ou indirectement par le client, ainsi que les vols et la détérioration des équipements sont à la charge du client.

Si un problème venait à survenir en cours d'utilisation, le client reste responsable des risques que le matériel peut faire encourir à des tierces personnes et doit en avertir les responsables de l'Usine à spectacles le plus tôt possible.

Le client est responsable des risques liés à la mauvaise utilisation du matériel.

L'installation électrique utilisée doit être aux normes canadiennes en matière de sécurité et de fiabilité. Tous les dégâts occasionnés aux appareils suite à une installation non conforme seront sous la responsabilité du client.

Remboursement et assurances

En cas de perte, vol ou détérioration, le client devra rembourser à l'Usine à spectacles / Services des loisirs de Lawrenceville le matériel concerné en fonction de la valeur des réparations ou du matériel acheté en remplacement le cas échéant.

Au besoin, il appartient au client de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa Responsabilité civile, les risques de perte, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la location et ce, jusqu'au retour du matériel à l'Usine à spectacles.

